

Conseil Municipal du 09 décembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2016

Présents : M. MENARD – Mme MARTIN – Mme PAGANUCCI - M. ADAM - M. JUMERT - Mme BLONDEAU - M. DESHAYES - Mme FERNANDES-PENTEADO - M. HÉBERT - Mme MÉRAUD - M. PEREON - Mme BEAUCHEMIN - M. PIGOREAU

Absent excusé : M. PRENANT (pouvoir à Mme BLONDEAU)

Absentes : Mme LETANT

Secrétaire de Séance : Mme BLONDEAU

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la réunion du 18 novembre est approuvé.

2. Désignation du Secrétaire de séance

3. Intercommunalité : vote sur les statuts de la nouvelle intercommunalité en communauté de communes ou en communauté d'agglomération

Suite à l'ensemble des documents adressés à chaque conseiller le 2 décembre, et considérant les nouvelles données financières au titre de la dotation globale de fonctionnement et de la compétence Transport, le conseil doit délibérer sur les statuts de la future intercommunalité soit en communauté de communes soit en communauté d'agglomération.

Monsieur PINEDA rappelle :

- les compétences : il s'agit en réalité de l'agrégation des compétences des quatre communautés de communes Beauce-Gâtine, Vallées Loir et Braye, Pays de Vendôme et du Vendômois Rural,
- la réglementation. Pendant les deux premières années, l'ensemble des compétences sera exercé sur chaque territoire de communautés de communes préexistantes,
- le calendrier que doit respecter le Préfet pour signer l'arrêté de création de la nouvelle intercommunalité
- l'écart de bonification apporté par la future dotation globale de fonctionnement serait de 1 million d'euros entre une communauté de communes et une communauté d'agglomération

Election des conseillers communautaires dans une commune de plus de 1 000 habitants : Monsieur PINEDA précise que, contrairement à ce qui avait été dit jusqu'alors par les services de l'Etat, le titulaire doit impérativement être choisi parmi les anciens conseillers communautaires, ce qui n'est pas le cas pour le suppléant qui peut être « simple » conseiller municipal. Les listes doivent, pour la commune de Villiers sur Loir, comporter impérativement 2 noms, le 1^{er} étant un conseiller communautaire sortant.

L'élection pourra se faire dès la publication de l'arrêté préfectoral.

L'élection des conseillers communautaires de Villiers sur Loir est prévue le 16 décembre ; dans l'hypothèse où l'arrêté préfectoral ne serait pas publié, le conseil se réunira le jeudi 22 décembre à 19 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote à bulletin secret, à 9 voix pour et 5 votes blancs :

- **DEMANDE** à ce que le nouvel établissement public issu de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, des Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural relève de la catégorie de la communauté d'agglomération ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la communauté d'agglomération dénommée Territoires Vendômois tel que présentés en annexe ;
- **REJETTE** le projet de statuts de communauté de communes ;
- **DEMANDE** l'adhésion de la future communauté d'agglomération au syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois (Valdem) et au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagers (SICTOM) de Montoire-La Chartre au 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2017

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs communaux et propose d'augmenter les tarifs relatifs aux branchements eau, assainissement et eaux pluviales de 5 %.

En effet, les tarifs sont inchangés depuis 2007 ; il semble opportun de tenir compte du coût des services.

Les tarifs relatifs à l'Artésienne feront l'objet d'une délibération, en janvier 2017

Le conseil décide d'augmenter le tarif relatif aux branchements eau, assainissement et eaux pluviales de 10 %. Les tarifs se déclinent tels que, à compter du 1^{er} janvier 2017

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT		
Consommation		
Eau	Loc. compteur/semestre	
	<3 m ³	10
	>3 m ³	15
	Prix au m ³	1.25
	Abonnement semestriel	25
	Taxe ouverture compteur	60
Assainissement	Prix au m ³	0.83
	Abonnement semestriel	33

Cimetière 2/3 commune 1/3 CCAS		
Concession	15 ans	150
	30 ans	300
	50 ans	501
Colombarium	15 ans	234
	30 ans	450
	50 ans	720
Cavurne	15 ans	75
	30 ans	150
	50 ans	252

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT		
Eau	Branchement normal	1 200 €
	Branchement D>10m	110 € par mètre supplémentaire
	Borne incongelable sur demande	Pris en charge par le service de l'eau
Assainissement	Branchement normal	1 200 €
	Branchement D>10m	110 € par mètre supplémentaire
Eaux pluie	Branchement normal	500 €
	Branchement D>10m	110 € par mètre supplémentaire

DIVERS		
Visites Touristiques <u>Coteau St André et Eglise</u>	Groupes à partir de 10 personnes	3€/personne
Salle Fortier	Particuliers et Associations hors commune	50
Garderie	Prix à la demi-heure quel que soit le jour	1 € /la demi-heure Et 0.50 €/le quart d'heure
Droit de Place	Emplacement taxis	120 €/an
	Vente ambulante	20 €
	Vente régulière (ex.Pizzaïolo)	15 € par trimestre
Dépannage		
Prix horaire dépannages urgents Services communaux et Services des Eaux et de l'Assainissement, en partie privative, effectués par les employés communaux		50 €/h les jours ouvrables de 8h00 à 17h00 65 €/h le samedi et les jours ouvrables de 6h00 à 8h00 et de 17h00 à 20h00 80 €/h le dimanche et les jours ouvrables de 20h00 à 6h00

5. Urbanisme : D.P.U.

Monsieur le Maire présente les décisions pour lesquelles aucune préemption n'a été appliquée :

N° Décision	Adresses	parcelles
11	La Haute Boissière	AB 112 et AB 331 (partie parcelle AB 111)
12	Noue Chanlie	ZL 85 – ZL 86 et ZL 87
13	18, rue des Cent Ecus	AB 320 et AB 328p (ex AB 323 en cours de division)
14	26, avenue Pierre Armand Colin	AA 84 et AA 95
15	3, ruelle Bûcheron	AB 245

6. Ecole : DETR 2017

Dans le cadre de la D.E.T.R. 2017 (dotation des équipements des territoires ruraux), il est possible de déposer une demande de subvention permettant de financer de gros travaux dans les bâtiments scolaires (huisseries extérieures) ; le taux de subvention peut être de 20 à 35 %.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 en vue de changer les portes et fenêtres (côté cour). La demande doit être déposée avant le 30 janvier 2017.

Il est décidé de revoir ce dossier lors de la réunion du mois de janvier 2017, suite à discussion sur les orientations d'investissements 2017.

7. Régie de recette : clôture

Le conseil municipal du 12 juin 2009 a institué une régie de recettes pour les visites guidées du Coteau Saint-André. Or, cette régie n'a plus lieu d'exister dans les termes où elle a été instituée.

Le conseil décide de supprimer la régie de recettes pour les visites du coteau Saint-André. Des titres seront établis pour les visites.

8. Affaires diverses

* Monsieur le Maire informe le conseil que la Fédération Française de Football a versé une subvention de 25 500 € pour le club house (38 300 € étaient attendus), correspondant à 50 % du montant des travaux hors maîtrise d'œuvre et bureaux d'études.

* Inauguration du club house : le club house du stade de foot a été inauguré le 2 décembre, en présence de Jean Blondeau, des représentants du district de football et des clubs, plus de soixante dix personnes étaient présentes . Le lieu s'appelle désormais « club house Jean Blondeau », président fondateur du club animation loisirs football.

Monsieur MÉNARD rappelle que la peinture et le carrelage ont été faits par les footballeurs et les vététistes.

Madame MÉRAUD déplore le manque de caractère architectural du nouveau bâtiment.

Vu le coût, il avait été demandé de faire un bâtiment esthétiquement simple.

* Pompiers : Monsieur JUMERT propose que la commune mette à disposition un terrain à l'arrière de la caserne des pompiers pour agrandir le bâtiment. Il informe le conseil que, à l'heure actuelle, il y a un camion pour les deux casernes des pompiers de Villiers et de Thoré.

Il précise qu'en l'absence de matériel, les pompiers de Villiers ont assuré l'extinction d'un incendie en branchant directement sur la borne incendie ; un pompier a été blessé par un automobiliste lors de l'intervention. Selon Monsieur JUMERT, cet accident n'aurait pas eu lieu si la caserne disposait du matériel nécessaire.

* Madame MÉRAUD remet un courrier pour informer de ses absences au cours du premier semestre 2017.

* Madame MÉRAUD regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec l'ensemble des conseillers communautaires de la commune pour constituer la liste des futurs conseillers communautaires. Monsieur MÉNARD répond que Monsieur PIGOREAU et lui-même ont décidé conjointement de constituer une liste et que cette information a déjà été donnée au conseil, le 18 novembre 2016. De plus, cette remarque n'a plus lieu d'être puisque le conseiller communautaire suppléant peut être choisi parmi l'ensemble du conseil municipal.

Levée de séance à 23 h 45.



Le Maire,

Jean-Yves MENARD
Jean-Yves MENARD